

Département du Calvados  
Commune de Cheux  
REVISION DU P.O.S.  
Elaboration du P.L.U.



**IV a – ANNEXES DOCUMENTAIRES... pièces écrites**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 4 février 2008*

Approbation

*Le Maire*

*Mme Odile LE FOLL*

*4<sup>ème</sup> Modification le 23/01/2001  
3<sup>ème</sup> Modification le 07/04/1997  
Révision n°1 le 20/06/1994  
2<sup>ème</sup> Modification le 29/07/1991  
1<sup>ère</sup> Modification le 27/07/1987  
POS initial approuvé le 18/12/1981*

**A m é n a** **Géo**  
urbanisme - bureau d'études VRD

Gervais DOLIGEZ  
Géomètre Expert  
Urbaniste DESS

9 rue de l'Hippodrome  
14130 Pont-l'Évêque  
Tél: 02.31.65.02.20  
Fax: 02.31.65.02.40

102 ter Av. Henry Chéron  
14000 Caen  
Tél: 02.31.08.15.20  
Fax: 02.31.73.59.22

[g.doligez@amenageo.fr](mailto:g.doligez@amenageo.fr)

# LISTE DES ANNEXES :

---

## **IV a-1 – Annexes sanitaires**

Alimentation en eau potable  
Assainissement des eaux usées  
Assainissement des eaux pluviales  
Gestion des déchets

## **IV a-2 – Servitudes d'utilité publique**

-Monuments historiques (AC 1)  
-Servitudes d'alignement (EL 7)  
-Servitudes relatives à l'établissement  
des canalisations électriques (I 4)  
-Servitudes de la zone spéciale de  
dégagement de la liaison hertzienne (PT 2)  
-Servitudes de dégagement aéronautiques (T 4)

## **IV a-3 – Annexes documentaires**

Risques naturels  
○ Atlas des zones inondables  
○ Risque d'inondation par les nappes d'eau souterraines  
○ Sismicité  
Voie classée à grande circulation  
Prise en compte du bruit  
Vestiges archéologiques  
Télédiffusion  
Zones agricoles protégées

## **IV a-1 – ANNEXES SANITAIRES**

Le dossier d'annexes sanitaires du P.L.U. de la commune de Cheux a pour objet de dresser l'inventaire des installations existantes pour la distribution de l'eau potable, pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et enfin, pour la collecte des ordures ménagères.

### **1) Alimentation en eau potable**

- Situation actuelle

Le Syndicat d'eau de Cheux – Saint-Manvieu dessert les communes de Cheux et de Saint-Manvieu pour un total de 891 branchements, dont 467 situés sur le territoire communal de Cheux.

Il dispose d'un forage :

<b>Nature</b>	<b>Localisation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Débit nominal (m<sup>3</sup>/h)</b>	<b>Prélèvement 2002 (m3)</b>	<b>Prélèvement 2003 (m3)</b>
Forage	Cheux	Sation de production du Gros Orme	360	85 125	85 703

<b>Total des ressources (m<sup>3</sup>)</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>variation</b>
Ressources propres	85 125	85 703	+0.68%
Importations	22 268	24 435	+9.73%
<b>Volume total mis en distribution</b>	<b>107 393</b>	<b>110 138</b>	<b>+2.56%</b>
<b>Volume total consommé</b>	<b>90 170</b>	<b>93 750</b>	<b>+3.97%</b>
Dont volume consommé par des abonnés non domestiques	13 384	12 121	-9.50%

Le réseau d'eau potable a donc un rendement de 85.12%, ce chiffre est en hausse de 1.16%.

La commune de Cheux est équipée d'un château d'eau qui permet de garantir la pression d'écoulement des eaux sur le territoire communal. Le taux de conformité des analyses officielles bactériologiques et physico-chimiques de la DDASS est de 100%, celles effectuées par l'exploitant ont obtenues le même résultat.

- Situation future

Le réseau va connaître des travaux afin de mettre en interconnexion avec le syndicat de Bretteville l'Orgueilleuse (été 2007). Cela permettra d'assurer durablement des importations venant de ce syndicat. Par le courrier du 7 février 2007, le Président du Syndicat d'Eau et Assainissement garantie que ces travaux permettront d'approvisionner avec un débit correct tous les abonnés.

Les besoins supplémentaires pour les 300 habitants sont estimés à 14000m<sup>3</sup> par an, soit une consommation d'environ 130 l/j/habitant. Auxquels il y a lieu d'ajouter, du fait de la création d'une zone d'activités d'environ 6 ha commercialisables, une consommation annuelle de 10 000 m<sup>3</sup>, sur une base de 5m<sup>3</sup>/ha/jour pour l'activité.

Cela représente un besoin complémentaire global de 24 000 m<sup>3</sup> par an à l'échéance des objectifs du PLU.

## **2) Assainissement des eaux usées**

- Situation actuelle

Une partie importante des habitations de Cheux, dans le bourg et le long de la RD 83, est reliée au réseau d'assainissement. Une partie de la commune, principalement en périphérie, reste dépendant de systèmes d'assainissement individuels.

- Situation future

La commune de Cheux est raccordée sur la station d'épuration du Nouveau Monde à Mondeville appartenant à Caen la Mer qui possède des capacités encore sous exploitées. Le volume complémentaire d'eau à traiter sera sensiblement identique à celui de l'eau potable.

## **3) Assainissement des eaux pluviales**

Seul le bourg est desservi, pour partie, par un réseau de collecte des eaux pluviales ; sur le reste du territoire communal l'écoulement des eaux pluviales se fait par fossé le long des voies la vallée de la mue.

En dehors de ce dispositif il existe un bassin de rétention en bordure de la RD 9, afin de permettre un écoulement progressif des crues de la Mue. Pour les projets futurs, des dispositifs de rétention seront réalisés afin de ne pas favoriser une augmentation des débits en aval des lotissements.

Par ailleurs des dispositifs de gestion des eaux pluviales provenant des terrains en amont et à l'est du bourg seront intégrés dans les futurs projets d'urbanisation de façon à limiter les risques d'inondation.

## **4) Gestion des déchets**

La collecte des ordures ménagères, des encombrants et la collecte sélective est assurée par le Syndicat Des Ordures Ménagères (SIDOM) de Creully

### **Collecte :**

- Ordures ménagères : une collecte par semaine (le samedi) en porte à porte.
- Tri sélectif : une collecte par semaine pour le plastique, l'acier l'aluminium, les briques et les cartons.
- Les encombrants sont ramassés trois fois par an (janvier, mai et octobre)
- Les déchets verts sont à porter à la déchetterie.

## **IV a-2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

**La liste des servitudes d'utilité publique portées à connaissance de la commune par Monsieur le Préfet du Calvados est là suivante**

Le PLU devra prendre en compte l'existence du périmètre de protection du forage du Gros Orme à Cheux alimentant en eau potable le syndicat d'alimentation en eau potable de Cheux – Saint Manvieu (arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection en date du 24 octobre 2002)

### **AC 1 - Servitude de protection des monuments historiques et des sites archéologiques**

Le PLU devra prendre en compte l'existence du périmètre de protection du portail de l'Eglise Saint Vigor classé monument historique le 30 juillet 1910. Il devra également intégrer les emprises sur la commune des périmètres :

-l'emprise de l'église de « Saint Manvieu », classé monument historique (chapelle sud du chœur), par arrêté du 24 janvier 1918, et inscrite en partie (chœur et clocher) à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) par arrêté du 16 mai 1927.

-l'emprise de « l'ancien manoir de la Mare » (le manoir en totalité, comprenant notamment trois escaliers avec leur cage et leur plaque de fondation, les quatre cheminées du XVIIème situées au premier étage, la chapelle située dans le pavillon d'entrée avec son décor mural du XVIIème, le mur de clôture et le portail, à l'exclusion du bâtiment en retour d'équerre adossé au mur de clôture) protégé par son inscription à l'ISMH par arrêté du 30 août 2000.

### **EL 7 – Servitude d'alignement**

Des plans d'alignements existaient sur les RD 170 et RD 83. il appartiendra au conseil Général de se prononcer sur leur maintien ou leur suppression

### **I 4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).

- Ligne HTB à 90 kV la Dronnière – Saint Contest 1

### **PT 2 – Servitudes de la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne**

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Liaisons hertziennes Caen/Ouffières – Caen G.C.I. tronçon et Parfouru/Odon – Saint-Contest protégée par décret du 4 février 1993.

Toute construction dans ces secteurs ne doit pas dépasser une hauteur de 25 mètres au-dessus du sol, ce qui est la condition la plus contraignante au regard de l'altimétrie des terrains.

#### **T4 – Servitudes de dégagement aéronautiques**

Le territoire de la commune est situé dans la zone de servitudes de l'aérodrome de Caen-Carpiquet et concerné par le plan de servitudes aéronautiques approuvé par arrêté ministériel du 12 mars 1990.

Plan d'ensemble ES 384 Index A décembre 1982

Plan partiel PS 384 Index A décembre 1982

Plan de détails DS 384 Index A décembre 1982

## **IV a-3 – ANNEXES DOCUMENTAIRES**

### **Bois et forêt à protéger**

Outre les espaces boisés répertoriés au POS, pourront être également classés à protéger et à conserver les espaces jugés intéressants par la collectivité et ce, même si la végétation qui y est implantée ne présente pas d'intérêt majeur pour l'exploitation forestière. Ce classement concerne également des arbres isolés des haies ou des plantations d'alignement ou tout boisement linéaire.

### **Risques naturels**

#### **Inondations**

La commune ne dispose pas à ce jour d'un dossier communal synthétique des risques. 4 arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été pris

Arrêté du 22 octobre 1987 suite aux dommages consécutifs à la tempête des 15 et 16 octobre 1987

Arrêté du 29 novembre 1999 suite aux dommages consécutifs aux inondations et coulées de boue du 25 août 1999

Arrêté du 29 novembre 1999 suite aux dommages consécutifs à la tempête du 25 au 29 décembre 1999

Arrêté du 29 octobre 2002 suite dommages consécutifs aux inondations et coulées de boue du 2 juin 2002

Le territoire communal est concerné de manière limitée par le risque d'inondations par débordement de la rivière Mue. Il ne semble pas que des constructions soient situées en zone inondable, le zonage du PLU devra préserver les champs d'expansion des crues de toute urbanisation.

Le territoire est concerné par le phénomène de remontée de nappes cartographiées à l'occasion de l'événement du printemps 2001. Des débordements de nappes ont été observés dans plusieurs secteurs, les infrastructures enterrées à moins de 1 mètre sous terre peuvent être inondées rendant difficile la maîtrise de la salubrité et la sécurité publique. La construction nouvelle de bâtiments dans ces zones doit pour ces raisons être interdite.

#### **Cavités**

L'inventaire préliminaire des cavités souterraines du Calvados, réalisé par le BRGM en mars 2004, fait état de l'existence de cavité naturelle sur le territoire communal. Ces cavités ont pour origine d'anciennes carrières souterraines

#### **Sismicité**

L'ensemble de la commune est compris dans le périmètre de la zone sismique. La (sismicité très faible mais non négligeable) défini par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991.

## **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)**

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) Orne Aval Seulles en application de l'article L213-3 du code de l'environnement

### **Périmètres de protection des captages**

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 reconnaît d'utilité publique le captage du gros Orme, à ce titre le plan local d'urbanisme devra prendre en compte le périmètre de protection immédiate du captage et du périmètre de protection rapproché

## **Voie classée à grande circulation**

L'article L. 111.1.4 du Code de l'Urbanisme stipule qu'en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des voies classées routes expresses (RD 9), sauf étude spécifique motivant l'urbanisation notamment au regard des nuisances de la sécurité de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages

## **Prise en compte du bruit**

Par application de la loi 92-144 du 31 décembre 1999 relative à la lutte contre le bruit, et aux décrets d'application subséquents les infrastructures de transport terrestre font l'objet d'un classement. La commune est concernée par cette disposition le long de la RD 9, intervenu par arrêté préfectoral du 15 décembre 1999. La largeur des secteurs affectés par le bruit est 250 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD9.

## **Vestiges archéologiques**

La commune se situe sur un site sensible sur le plan archéologique, deux espaces situés autour de l'habitat gallo-romain et de l'église d'origine médiévale sont particulièrement exposés à des découvertes archéologiques fortuites. Compte tenu de cet intérêt ces sites sont susceptibles de faire l'objet d'un arrêté préfectoral créant un zonage archéologique, impliquant que tout les projets d'urbanisme implantés à l'intérieur de ces zones soient transmis à la DRAC de Basse Normandie (service de l'archéologie – 13bis rue Saint Ouen – 14052 Caen CEDEX 14).

## **Risque technologique**

Suivant une nomenclature répertoriant la nature des produits nécessaires à leur fonctionnement, existe l'installation classée suivante :

Arial (COOP CAN) route de Mesnil Patry à Cheux



## **Télédiffusion**

Les constructeurs sont tenus de se conformer aux règles et conséquences de l'article L112.12 du Code de la Construction et de l'Habitation (J.O. en date du 8 juin 1978). TELEDIFFUSION de France souhaite que se mettent en place, dans l'intérêt des usagers de Radiodiffusion et de Télévision, des réseaux d'antennes communautaires lors de la création de zone pavillonnaire et îlot d'habitation, ceci pour des raisons d'esthétique, de commodité et de qualité de réception des émissions.

Pour tous renseignements : TELEDIFFUSION DE FRANCE / Direction opérationnelle de Caen – 21 rue Claude Chappe – 14043 CAEN CEDEX

## **Zones agricoles protégées :**

L'élevage de Messieurs MACE et DUPART, SARL des peupliers, 450 poules, et l'élevage de Mme teM. RENAULT, GAEC du Rouitoir, 75 vaches, sont des installations classées soumises à « déclaration ».

L'élevage de M. SENEAL, EARL des Cigognes, 95 vaches est une installation soumise à autorisation.

## **Lotissements dont le règlement est maintenu en application de l'article L315-2-1 :**

Néant

## **Zones de publicité restreinte :**

Néant